

Décision n° 48/2022

OBJET : IMPRESSION DU LIVRE SUR LE SYMPOSIUM DE L'ARTISANAT 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

VU la nécessité de mettre en concurrence divers prestataires de service aux fins de l'impression du livre souvenir sur le symposium de l'artisanat 2022, des demandes de devis ont été effectuées auprès des sociétés « Chalais imprimerie F.BERTON » et « Imprimerie à réaction / Korus imprimerie » de Bordeaux,

LE MAIRE DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de la société « Imprimerie à réaction / Korus imprimerie » de Bordeaux qui propose l'impression de 2 500 exemplaires du livre souvenir sur le symposium 2022 pour un prix de 1 238 euros H.T. soit 1 485,60 euros T.T.C. (livre dos carré collé 21X27 cm, 4 pages couverture et 84 pages intérieur, couverture impression quadri recto verso sur CM300, intérieur quadri recto verso sur CM170), sans coût de livraison supplémentaire.

Fait à CHALAIS, le 24 août 2022.

**Le Maire,
Joël BONIFACE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.